

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

États financiers

31 décembre 2015

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7 - 19

Amstutz Inc.
Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

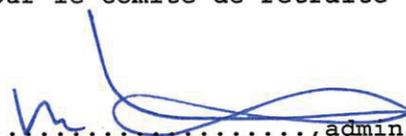


Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 17 juin 2016
Montréal, Québec

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2015

	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)		
Obligations à long terme (Fiera)	3 703 024 \$	4 256 979 \$
Desjardins obligations opportunités	6 588 624	6 967 621
Sociétés à petite cap. Bissett	1 816 206	1 348 795
DSF BlackRock actif d'actions canadiennes	3 845 397	3 512 458
Actions canadiennes NEI Éthique	3 932 380	3 524 074
Actions mondiales de recherche MFS	4 911 816	3 869 071
Actions mondiales Hexavest	5 092 830	3 842 313
Marchés émergents DGIA	1 326 519	1 093 816
DSF BlackRock indic. infrastr. mond.	1 012 492	-
Immobilier direct Fiera	2 843 075	-
	<u>35 072 363</u>	<u>28 415 127</u>
 Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	580 573	510 728
Subventions à recevoir	15 000	47 627
Encaisse	<u>60 242</u>	<u>34 675</u>
	<u>35 728 178 \$</u>	<u>29 008 157 \$</u>
 Passif		
Charges à payer (note 5)	<u>108 265 \$</u>	<u>62 898 \$</u>
	<u>108 265</u>	<u>62 898</u>
 Actif net disponible pour le service des prestations	 35 619 913	 28 945 259
 OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 8)	 <u>31 987 000</u>	 <u>25 600 000</u>
 SURPLUS	 <u>3 632 913 \$</u>	 <u>3 345 259 \$</u>

Pour le Comité de retraite


....., administratrice


....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2015

	2 0 1 5	2 0 1 4
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	3 634 364 \$	3 229 774 \$
Salariales		
Régulières	2 732 346	2 376 173
Volontaires	302 182	311 894
Rachat - employé	475 618	539 847
Rachat - employeur	111 683	150 794
	7 256 193	6 608 482
Revenus de placements	940 254	2 184 777
	8 196 447	8 793 259
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Administration (note 6)	596 074	538 878
Frais bancaires	678	929
Frais - Immobilier direct Fiera	9 033	-
Frais de gestion - placements	7 000	7 000
	612 785	546 807
Rentes	58 983	28 039
Remboursements	570 037	521 291
Transferts à d'autres régimes	279 988	198 374
	1 521 793	1 294 511
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	6 674 654	7 498 748
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	28 945 259	21 446 511
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	35 619 913 \$	28 945 259 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
exercice terminé le 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>25,600</u> \$	<u>19,650</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	(0,113)	0,000
Modifications des hypothèses actuarielles	0,000	0,000
Intérêts cumulés sur les prestations	1,575	1,232
Prestations constituées	6,643	6,017
Prestations versées	(0,909)	(0,748)
Gains et pertes	<u>(0,809)</u>	<u>(0,551)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>6,387</u>	<u>5,950</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u><u>31,987</u></u> \$	<u><u>25,600</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moins :

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a établi la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2015 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, date de la dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des organismes de réglementation. La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de projection des prestations pour les services accumulés à la date de l'évaluation. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services sont non significatifs.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 2 037 648\$ et est composé d'obligations corporatives à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2015, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 9,64% (9,64% en 2014) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 991 939\$.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

4. PLACEMENTS (suite)

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 2,80% au 31 décembre 2015 (2,66% en 2014).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 s'élèvent à 16 033\$ (2014 - 7 000\$). Ces frais ne tiennent pas compte des frais prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents, lesquels s'élèvent à 0,50% de l'actif moyen pendant l'année (2014 - 0,51%), soit environ 177 653\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (29,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	2 0 1 5			2 0 1 4		
	FTSE TMX 33,3% L.T. + 66,7% Universcatégorie	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0	-	8	832 799	\$
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	32	26	2 638 798	22	2 478 736	
Obligations provinciales	41	35	3 572 729	33	3 670 970	
Obligations municipales	1	1	131 772	1	140 760	
Obligations corporatives	26	20	2 037 648	20	2 271 455	
Émetteurs étrangers	0	17	1 778 929	15	1 689 120	
Émetteurs adossés	0	1	131 772	1	140 760	
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>10 291 648</u>	<u>100</u>	<u>11 224 600</u>	\$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	<u>2 0 1 5</u>			<u>2 0 1 4</u>		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Moins de 1 an	0	3	308 749 \$	0	-	\$
1 à 5 ans	15	26	2 675 828	44	4 938 824	\$
5 à 10 ans	8	48	4 939 992	25	2 806 150	
Plus de 10 ans	77	23	2 367 079	31	3 479 626	
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>10 291 648</u> \$	<u>100</u>	<u>11 224 600</u>	\$

Ventilation des obligations par cote de crédit:

	<u>2 0 1 5</u>			<u>2 0 1 4</u>		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
AAA	39	34	3 429 434 \$	43	4 794 486	\$
AA	25	20	2 082 853	20	2 219 951	
A	26	25	2 593 101	22	2 508 085	
BBB	10	16	1 659 171	11	1 281 410	
BB	0	3	329 431	2	210 334	
B	0	1	131 772	1	140 223	
Aucune notation	0	1	65 886	1	70 111	
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>10 291 648</u> \$	<u>100</u>	<u>11 224 600</u>	\$

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (63,0% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	<u>2 0 1 5</u>		<u>2 0 1 4</u>	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	28	9 593 982 \$	29	8 385 328 \$
Fonds d'actions mondiales	35	12 343 658	31	8 805 200
Total - Fonds d'actions	<u>63</u>	<u>21 937 640</u> \$	<u>60</u>	<u>17 190 528</u> \$

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 71 947\$ et de 110 754\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement 63 439\$ et de 84 103\$ en 2014).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (28% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 5			2 0 1 4		
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	4,3	417 768	5,1	425 070	\$
Services financiers	39	27,0	2 590 901	26,5	2 223 507	\$
Énergie	19	18,8	1 802 601	19,1	1 603 543	
Services publics	2	4,3	409 204	3,8	316 934	
Produits industriels	8	10,3	989 360	10,1	848 979	
Matières premières	10	8,7	835 465	8,6	724 546	
Technologies de l'information	3	4,5	429 795	5,4	449 516	
Consommation discrétionnaire	7	10,3	988 650	8,7	732 415	
Consommation-produits de base	4	6,4	613 277	6,4	533 253	
Services de télécom- munications	5	4,1	396 211	4,6	387 067	
Santé	3	1,3	120 750	1,7	140 498	
Total	100	100,0	9 593 982	100,0	8 385 328	\$

ii) Fonds d'actions mondiales (35% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 5			2 0 1 4		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	4,1	500 689	2,4	211 327	\$
Services financiers	22	17,2	2 120 403	18,8	1 658 926	\$
Énergie	6	6,8	838 430	7,3	641 450	
Services publics	3	8,3	1 025 905	4,8	425 259	
Produits industriels	11	10,0	1 232 358	8,2	716 395	
Matières premières	4	2,4	298 104	4,5	398 266	
Technologies de l'information	14	12,6	1 557 271	15,0	1 320 084	
Consommation discrétionnaire	13	9,0	1 111 466	11,2	989 958	
Consommation-produits de base	10	11,4	1 409 124	11,2	984 960	
Services de télécom- munications	3	6,8	841 541	5,6	491 681	
Santé	14	11,4	1 408 367	11,0	966 894	
Total	100	100,0	12 343 658	100,0	8 805 200	\$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 5			2 0 1 4	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0	2,6	322 440 \$	2,5	218 086 \$
Canada	3	2,0	244 233	1,2	103 537
États-Unis	52	50,0	6 175 172	50,2	4 421 639
Europe (ex Royaume-Uni)	16	15,0	1 854 607	16,0	1 403 738
Royaume-Uni	7	7,6	937 658	7,1	628 464
Japon	8	7,9	978 340	7,9	695 624
Bassin du Pacifique (ex Japon)	4	2,7	331 753	11,9	1 050 772
Pays émergents	10	12,2	1 499 453	2,4	215 612
Autres	0	0,0	-	0,8	67 728
Total	100	100,0	12 343 658 \$	100,0	8 805 200 \$

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 5			2 0 1 4	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Dollar canadien	3	1,5	182 311 \$	1,1	99 727 \$
Dollar américain	54	56,1	6 922 081	62,4	5 494 317
Euro	10	10,2	1 254 094	7,7	677 677
Livre sterling	7	6,5	803 027	5,4	473 770
Yen	8	6,5	806 460	5,8	505 776
Autres	18	19,2	2 375 685	17,6	1 553 933
Total	100	100,0	12 343 658 \$	100,0	8 805 200 \$

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2015.

	2 0 1 5
Devises	
Dollar américain	69 221 \$
Euro	12 541 \$
Livre sterling	8 030 \$
Yen	8 065 \$
Autres	23 757 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds immobilier (8% de l'actif total)

	2 0 1 5		2 0 1 4	
	% de la caisse	Juste valeur	% de la caisse	Juste valeur
Fonds immobilier	8,0	2 843 075 \$	0,0	- \$
Total	8,0	2 843 075 \$	0,0	- \$

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre:

2 0 1 5	Niveau		
	1	2	3
Actif			
Fonds d'obligations	6 048 175 \$	4 222 953 \$	20 520 \$
Fonds d'actions	15 171 598 \$	6 754 287 \$	11 755 \$
Fonds immobilier	- \$	- \$	2 843 075 \$
Encaisse des fiduciaires	60 242 \$	- \$	- \$
2 0 1 4	Niveau		
	1	2	3
Actif			
Fonds d'obligations	7 355 377 \$	3 835 014 \$	34 209 \$
Fonds d'actions	12 080 535 \$	5 109 993 \$	- \$
Fonds immobilier	- \$	- \$	- \$
Encaisse des fiduciaires	34 675 \$	- \$	- \$

5. CHARGES À PAYER

	2 0 1 5	2 0 1 4
Charges sociales à payer	25 569 \$	11 154 \$
Autres	82 696	51 744
	<u>108 265 \$</u>	<u>62 898 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

6. FRAIS D'ADMINISTRATION	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
Salaires et charges sociales	258 842 \$	248 087 \$
Honoraires		
Actuariat	210 219	216 045
Autres	9 001	11 671
Dépenses de bureau	60 202	58 552
Déplacements et représentation	12 217	18 334
Frais d'enregistrement	43 127	35 877
Formation	8 196	18 365
Assurances	<u>7 231</u>	<u>7 169</u>
	609 035	614 100
Subventions et autres revenus	<u>(12 961)</u>	<u>(75 222)</u>
	<u>596 074 \$</u>	<u>538 878 \$</u>

7. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1,r.2) et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 10 696\$ (2014 - 10 185\$).

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes des CPA Canada) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a projeté la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2015 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 (publiée le 17 juin 2016), date de la dernière évaluation actuarielle complète qui sera déposée auprès des organismes de réglementation.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	21,082 \$	18,640 \$
Plus: Provision pour indexations futures	<u>10,905</u>	<u>6,960</u>
	<u><u>31,987</u></u> \$	<u><u>25,600</u></u> \$

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,50%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,20%	2,25%
Augmentation des salaires	2,20%	2,25%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	<u>2 0 1 5</u>	<u>2 0 1 4</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	35,620 \$	28,900 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>31,987</u>	<u>25,600</u>
Surplus résiduel	<u><u>3,633</u></u> \$	<u><u>3,300</u></u> \$
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	<u><u>-</u></u> \$	<u><u>-</u></u> \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2015**

9. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2015, a été publiée le 17 juin 2016 et sera déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2018.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.